

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de l'industrie

Arrêté du **22 AVR. 2011**

Portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique

NOR : **EFIR 1111 294A**

La ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3, L123-1 à L123-19, R122-1 à R122-16 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L123-16 et R123-23 à R123-25 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L112-3 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment son article 35 ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes ;

Vu les documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, (département des Pyrénées Orientales) ;

Vu la demande présentée par RTE EDF Transport en date du 26 avril 2010 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la liaison électrique souterraine à 320 000 volts à deux circuits en courant continu entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, dite « France-Espagne » et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Canohès, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, dans le département des Pyrénées Orientales ;

Vu la consultation des maires et des services intéressés en date 18 mai 2010 ;

Arrêté :

Article 1^{er}

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'institution de servitudes, les travaux d'établissement d'une liaison électrique souterraine en courant continu à deux circuits à 320 000 volts entre le poste de Baixas et la frontière espagnole, sur le territoire des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Toulouges, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, Canohès, L'Albère et le Perthus dans le département des Pyrénées Orientales.

Article 2

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité des documents d'urbanisme (plan d'occupation des sols ou plan local d'urbanisme) des communes de Baixas, Villeneuve-de-la-Rivière, Baho, Le Soler, Trouillas, Ponteilla, Villemolaque, Banyuls-dels-Aspres, Tresserre, Montesquieu-des-Albères, Le Boulou, Les Cluses, et Toulouges, (département des Pyrénées Orientales) conformément aux documents d'urbanisme soumis à l'enquête publique¹. Il sera fait application des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme pour l'exécution des mesures de publicité et d'information.

Article 3

Le directeur de l'énergie et le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 AVR. 2011

Pour la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Par délégation

Le directeur de l'habitat de l'urbanisme et des paysages

E. GRÉPON

Pour la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Par délégation

Le directeur de l'énergie

P. MABADIE

¹ Ces documents peuvent être consultés à la préfecture du département des Pyrénées Orientales ainsi qu'à la mairie des communes intéressées.